Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_035.jpg

considerable au corps de leur Estat, est que le cœur en est invulnerable, sçauoir la ville de Venise, pour son assiette, comme on sçait, admirable au milieu des eauës, n'ayant besoin d'estre fermee ne couuerte de rien. Et ne pouuant neantmoins iamais estre prise: ce qu'il luy fust arriué s'il eust esté possible, il y avn peu plus de cent ans, lors de la ligue de Cambray, que toutes les puissances presque de l'Europe coniurees contre elle, la despoüillerent à la verité de tout son Estat de terre ferme: Mais ne l'ayant peu blesser à mort, & luy donner au cœur par la prise de la ville, que tant de forces n'oserent tenter, luy donnerent moyen aussi de recouurer apres à son aise ce que ce grand nombre de differents ennemis luy auoit osté, auec toutes ses forces & puissances de terre & de mer, & commodité d'assiete de ville si miraculeuse.

L'Assiette de Venise.

Les Venitiens semblent neantmoins ne veiller plus qu'à leur conseruation, depuis tantost cent ans que l'Espagnol est Maistre du Duché de Milan, dont ils tiennent des pieces & villes enleuees aux Ducs precedents, lesquelles aux occasions il voudroit bien retirer: de sorte qu'ayant ce voisin & ennemy (ainsi faut-il dire) si puissant du costé de la terre ferme, ils ne craignent pas moins le Turc sur la mer, qui leur ayant osté l'Isle de Cypre depuis cinquante ans, ou peu plus, par la force des armes, s'efforceroit de faire le mesme encores de Candie, s'ils ne s'entretenoient bien auec luy: Ce qu'ils font, ayans pour ce faict vn

L'Estat des Venitiens enserré entre deux grandes puissances, le Turc & l'Espagnol.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_723.jpg

aux negociations & entremises des compositions & traictez frauduleux, & prohibez pour raison de nosdites finances, assignations, rescriptions, mandemens, quittances & autres actes, lesquels y peuuent estre employez, sans cognoistre qu'il y eust fraude, & que ce fust traicté & negociation deffendus, & y ont de leur part procedé de bonne foy, selon la charge qui leur a esté baillee de la part de ceux qui les employoient, Qu'ils ayent a en donner aduis à nostredit Procureur general dans quinzaine apres la publication des presentes, à peine d'estre eux-mesmes condamnez comme coulpables à la restitution des sommes qui ont esté remises ou quittees par leurs negociations, & de telle punition qui sera arbitree par nos Iuges; ausquels nous mandons faire & adiuger telle recompense qu'ils verront estre raisonnable ausdites personnes qui se viendront descouurir de bonne volonté.

Entremetteurs & Negociateurs des compositiõs & traictez frauduleux.

Deffendons à tous nos subjects, sur peine de la vie, de meffaire, ny medire aux personnes susdites, & à tous les Denonciateurs, lesquels à ceste fin nous auons pris & mis, prenons & mettons en nostre sauue-garde & protection speciale.

Denonciateurs pris en la sauue-garde du Roy.

Deffendons à tous Huissiers & Sergens d'attenter à leurs personnes, sous pretexte de quelques contraintes par corps, que l'on pourroit auoir obtenuës contr'eux au preiudice des deffenses particulieres que nous accorderons à chacun d'eux sur les certifications de nostredit Procureur general, & pour le

Deffenses à tous Sergens d'attenter à leurs personnes sous pretexte de contrainte par corps.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_036.jpg

Agent ou Baile, qu'ils appellent, à la Porte du grand Seigneur à Constantinople. Et n'est pas peu ce semble, que ceste Seigneurie mal-voulue & serree par mer & par terre de ces deux grandes puissances, se soit conseruee entre deux, sans y laisser d'auantage du sien. Elle a eu depuis huict ans en çà guerre auec Ferdinand Archiduc de Gretz, Empereur auiourd'huy, auec diuers succez : mais pour laquelle elle pouuoit auoir des forces de reste; & n'eust faict si tost la Paix, sans la crainte qu'elle eut que l'Espagnol se mettant de la partie pour la deffense de ses parents & alliez, n'eust rendu à la longue la sienne trop foible, & l'eust enuelopee en d'autres inconuenients.

Alliance des Venitiens & des Estats des Prouinces Vnies, & du secours qu'ils s'entre-donnent.

Or pour s'asseurer & se mettre tousiours en estat de deffense contre tels ennemis, les Venitiens se sont fortifiez depuis quinze ans en çà, peu deuant la mort du feu Roy, & par son conseil & entremise de l'alliance des Estats & Prouinces Vnies du Pays-bas, ausquels on tient qu'ils fournissent argent en leur presente necessité pour la guerre qu'ils ont auec l'Espagnol, ayans esté aussi secourus desdits Estats de quatre mille hommes sous la conduitte du Comte Iean de Nassau en ceste guerre contre l'Archiduc de Gretz : Car bien que ces deux Seigneuries soient si esloignees par terre l'vne de l'autre, si est-ce que par la mer, bien qu'en plus grand esloignement, elles peuuent auoir aisément communication ensemble ; ou du moins se secourir d'argent, qui faict tout aux guerres d'apresent.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_724.jpg

temps porté par icelles.

Deffenses aux Denonciateurs & Tesmoins de composer auec les coulpables, sur peine de punition corporelle.

Deffendons aussi à tous lesdits Denonciateurs, Tesmoins, & autres qui ont eu cognoissance ou communication desdites fraudes & abus, d'accorder, composer & transiger auec les coulpables, ou autres personnes pour eux directement, ny indirectement, à peine de punition corporelle, & de confiscation de tous leurs biens.

Si donnons en mandement à nos amez & feaux Conseillers les Iuges de nostredite Chambre de Iustice, que ces presentes ils facent registrer au Greffe d'icelle, & le contenu cy-dessus garder & obseruer de poinct en poinct selon sa forme & teneur: En tesmoin dequoy nous auons fait mettre nostre seel à cesdites presentes: car tel est nostre plaisir. Donné à Paris l'vnziesme iour de Nouembre, l'an de grace 1624. Et de nostre regne le 15. Signé, LOVYS. Et sur le reply, Par le Roy, DE LOMENIE. Et seellee du grand seau de cire jaune sur double queuë. Et à costé dudit reply est encore escrit,

Leuës & registrees au Greffe de ladite Chambre, pour estre executees selon leur forme & teneur, sans preiudice du droict des vrais & legitimes Creanciers, le 16. Nouembre 1624. Signé, LAMY.

Extraict des registres de la Chambre de Iustice.

VEV par la Chambre de Iustice establie par le Roy, pour la recherche & punition des abus & malversations commises au faict de ses finances, les Lettres Patentes de sa Maiesté addressantes à icelle Chambre, donnees à Paris

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_037.jpg

Ils ont aussi faict alliance en six cents quatorze auec les Cantons Suisses de Berne, & Zurich, & renouuellé l'annee d'apres leur alliance auec les Grisons; bien qu'au preiudice de celle du Roy, qui s'y estoit opposé. C'est à vray dire, ce qui a esté cause depuis du malheur des Grisons, comme leur premiere alliance auec eux, auoit donné sujet ou pretexte au Comte de Fuentes d'y faire bastir le fort de son nom dez mil six cents quatre. En quoy les Venitiens pensans aduancer leurs affaires les ont reculé d'auantage, ny en ayant point de plus interessez qu'eux aux changements arriuez aux Grisons: C'est aussi ce qu'ils affectionnent auiourd'huy le plus que la restitution entiere de la Valteline, & dont ils solicitent le Roy auec plus d'instance pour y interposer son authorité, eschauffans de tout leur pouuoir le Duc de Sauoye, & les autres Princes d'Italie à la mesme poursuitte. Que s'il faut faire icy iugement en general des Venitiens, on peut dire, qu'estans asseurez du costé du Turc par la Paix qu'ils entretiennent soigneusement auec luy, ils n'ont à craindre autre que l'Espagnol; & pource se gardent bien de l'offenser, ou luy donner sujet de s'armer contr'eux, ne redoutans la France puis qu'elle ne possede plus rien en Italie, où ils tiennent le premier rang de puissance & de reputation: & que pour se garantir de leur seul ou plus puissant ennemy, ils recherchent l'amitié & alliance de tous autres de quelle Religion qu'ils soiét, comme d'Angleterre, Holande, & Protestans

Alliance de Venise auec les Grisons au preiudice de celle du Roy tres-Chrestien cause du malheur des Grisons.

Fort de Fuentes.

Les Venitiens interessez plus que nuls autres Souuerains à la restitutiõ entiere de la Valteline.

Recherchét l'alliance de tous Princes & Estats de quelque religiõ qu'ils soiét à cause de la grãdeur d'Espagne.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_725.jpg

l'vnziesme Nouembre, l'an de grace 1624. Signé, Lovys: & sur le reply, Par le Roy, De Lomenie: seellees sur double queuë du grand seel de cire jaune. Ouy le Procureur general du Roy: Tout consideré, Ladite Chambre a ordonné & ordonne que lesdites Lettres seront registrees au Greffe d'icelle, pour estre executees selon leur forme & teneur, sans preiudice du droict des vrais & legitimes Creanciers: & ce faisant, seront à la requeste du Procureur general du Roy en icelle, leuës, publiees & registrees és Greffes du Chastelet de ceste ville de Paris, & coppies d'icelles Lettres collationnees à l'original, enuoyees par les Prouinces aux Substituts dudit Procureur general du Roy és villes de ce Royaume, pour leur diligence icelles pareillement faire publier & registrer és Greffes des Preuostez, Bailliages, Seneschaussees, & autres Iustices desdits lieux, à ce qu'aucuns n'en pretendent cause d'ignorance. Et de la diligence qu'ils en auront faicte, seront tenus en certifier ladite Chambre dans vn mois apres icelles reçeuës, sur peine d'en respondre en leur propre & priué nom. Fait en la Chambre de Iustice le 16. iour de Nouembre, 1624. Signé, Lamy.

Aussi ceste suiuante Declaration en faueur de ceux qui auoient traicté auec le Roy des moyens extraordinaires, prests & aduances, &c. fut verifiee en ladite Chambre le 16. Nouembre 1624.

Declaration du Roy, par laquelle sa

Lovys, &c. L'estat auquel nos affaires se sont trouuées plusieurs annees, & les fre-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_038.jpg

d'Allemagne, mesmes du Prince Gabriel Bethlem & de sa suitte; pource qu'estans tous ennemis ou jaloux de la grandeur d'Espagne, ils conspirent vnanimement ensemble pour la raualer, & luy faire de forces communes vn puissant ou esgal contre-poids : mais sur tout Venise cherit l'amitié de Frãce, comme la plus forte & vtile à ce dessein, auquel comme au principal tous les autres aboutissent.

Pourquoy cherit l'amitié de France.

Du Duc de Sauoye.

Apres les Venitiens le plus considerable ensemble en Italie est le Duc de Sauoye, tant pour sa personne plaine de valeur & experience, que pour l'importance de son Estat, qui tenant le passage des Alpes de France en Italie, confine par la Sauoye au Dauphiné, & du Piedmont à la Prouence: mais de sa plus grande estenduë au Milanois auec le Comté d'Ast, que l'Espagnol pretend estre de ses appartenances. Il a donc tres-grand interest aussi bien que les Venitiens au faict de la Valteline pour desboucher ce passage, & le rendre libre aux secours qu'il attendroit d'Allemagne, si les forces d'Espagne le pressoient chez luy. Il a des pretentions sur le Duché de Montferrat enclaué de sa plus grande part dans le Piedmont, & appartenant au Duc de Mantouë, au recouuremẽt duquel, comme l'Espagnol pour ne le voir plus puissant, s'opposera tousiours ainsi qu'il fit en mil six cent treize: De mesme les Venitiens pour semblable sujet ne seront pour luy fauoriser, ne desirans ny l'Espagnol plus fort qu'il est en Italie, ny les autres Princes en autre estat qu'ils sont, & soustenans

De l'interest du Duc de Sauoye à la restitutiõ de la Valteline.

Ses pretentions sur le Montferrat.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_726.jpg

Maiesté exempte de la recherche qui se faict contre les Officiers de Finances ceux qui ont traicté auec sa Majesté des moyens extraordinaires, prests & aduances, remises & interests accordez pour iceux par sadite Maiesté, & ceux qui les ont assistez de leurs deniers & credit.

quens mouuemens qui sont suruenus pendant ledit temps iusqu'à present, Nous ont obligé d'auoir recours, ainsi qu'il est notoire à vn chacun, à plusieurs moyens extraordinaires, & de diuerses natures, pour subuenir tant à l'entretenemẽt de nos armees & autres gens de guerre mis sus, qu'autres despẽses necessaires pour maintenir nostre authorité, & deffendre nos subjects d'oppression: Mais comme nous ne prenions la resolution de nous seruir desdits moyens qu'au temps des occurrences, esperans tousiours dissiper lesdits mouuemens par autre voye que par la force: Les Edicts s'estans d'ailleurs publiez & enregistrez en nos Cours Souueraines si promptemẽt qu'il estoit de besoin, & les deniers que nous faisions estat d'en recouurer, ne pouuans venir que par le temps: le bien de nostre seruice a voulu que nous eussions asseurance, tant des sommes que nous nous estions promis de tirer desdits moyens, que des termes certains du payement d'icelles, & pource nous en auons passé des articles & traictez en nostre Conseil auec des particuliers qui nous ont fourny de grandes & notables sommes de deniers par forme de prest & aduance, dont les asseurances des remboursements ont esté par nous donnees sur les deniers de nos receptes generales de nos Fermiers, ou desdits traictez, selon que nos affaires l'ont requis. Et d'autant que lesdits prests & aduances ont esté faicts sous les conditions que nous auons iugé raisonnables, eu esgard au temps auquel le tout

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_039.jpg

pour ce regard les foibles contre les plus puissans, ce qu'ils feront en faueur de Mantouë contre Sauoye, comme ils porterõt tousiours Sauoye contre l'Espagnol. Ce Prince se fortifie le plus qu'il peut d'alliances, s'entretenant bien pour cet effet auec le Roy d'Angleterre, les Estats de Holande, & Princes d'Allemagne, particulierement auec l'Electeur Duc de Saxe, pour se dire & tenir à honneur d'estre descendu de sa Maison. Mais sur tout se comportant auec l'Espagnol, comme nous auons dit, il sçait que l'amitié du Roy luy est necessaire, l'estimant, comme il doit, & taschant de la meriter par toutes sortes de respects. C'est ainsi donc qu'il se maintient entre ces deux Puissances, si fortes pour luy, de France, & d'Espagne, important grandement à l'vne & à l'autre, & ne pouuant tout à la fois estre bien entierement auec les deux; donnant iaiousie à vn costé quand il panche de l'autre, & se seruant industrieusement de cest artifice pour faire ses affaires où il peut, & s'il pouuoit auec tous. Il ne craint point les Venitiés, & ne leur faict aussi gueres peur: N'ayant rien à demesler auec eux pour ne les confiner: & estre d'ailleurs en mesme interest qu'eux pour la conseruation de l'Italie, & en pareille crainte de l'Espagnol.

Ses alliances.

Comme il se maintiẽt entre les Roys de France & d'Espagne.

Il a des anciennes pretentions sur Geneue, où il a failly des desseins & des entreprises au poinct mesmes de l'execution: & sur le pays de Vaux, qu'il soustient n'auoir esté engagé par ses predecesseurs que pour peu d'argent

Ses Pretentions.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1624_727.jpg

a esté passé, à la nature des moyens extraordinaires de celles des deniers affectez ausdits remboursements, & aux termes d'iceux, & qu'elles ont esté par nous proposees & volontairement accordees aux interessez, & qu'il ne seroit maintenant raisonnable que pour raison de ce, ils, ne leurs ayans cause, ny ceux qui les ont assistez de leurs moyens pour nous fournir lesdits prests & aduances, en fussent inquietez sous pretexte de la recherche par nous ordonnee des abus & malversations commises en nos Finances par nos Lettres Patentes du mois d'Octobre dernier, registrees en nos Cours Souueraines. POVR ces causes, Nous de l'aduis de nostre Conseil, & de nostre certaine science, pleine puissance, & authorité Royale, Auons par ces presentes signees de nostre main, dit & declaré, disons & declarons, qu'en la recherche par nous ordonnee des abus & malversations commises au fait de nos Finances, par nosdites Lettres du mois d'Octobre dernier, dont coppie est cy-attachee sous le contreseel de nostre Chancellerie, ny à toutes autres qui pourroient interuenir cy-apres, nous n'auons entendu, comme nous n'entendons comprendre en ladite recherche des abus & maluersations commises en nos Finances, les remises des traictez & interests des prests à nous faicts par ceux auec lesquels nous auons traicté, & par ceux qui les ont assisté, & presté deniers pour leur donner moyen de nous faire lesdits prests & ad-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan